

**2MBO DEPANN**  
SAS au capital de 1 000 euros,  
immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 907 445 787,  
dont le siège social est situé : 64 RUE AMBROISE JACQUIN 95190 FONTENAY-EN-PARISIS

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024,  
le 01 septembre,  
à 14 heures,

Au siège social, 64 RUE AMBROISE JACQUIN 95190 FONTENAY-EN-PARISIS

Les associés de la société 2MBO DEPANN, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 10 000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Aomar AIT HMMOU, propriétaire de 7 600 actions
- Monsieur Mustapha HADDOU OUALI, propriétaire de 2 400 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 10 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mustapha HADDOU OUALI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation de la cession d'actions du 19/06/2023 ;
- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## **RÉSOLUTION 1**

La collectivité des associés prend acte et approuve la cession d'actions entre M AIT HMMOU Aomar (cédant) de 7 600 actions et Mme HADDOU OU ALI Leïna (cessionnaire) de 7 600 actions en date du 19/06/2023.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RÉSOLUTION 2**

L'Assemblée générale prend acte de la démission le 01 septembre 2024 du mandat de Directeur général de Monsieur Aomar AIT HMMOU.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RÉSOLUTION 3**

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**Le Directeur et le Président de séance**



Monsieur MUSTAPHA HADDOU OUALI